PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité bidépartementale Eure Orne
1 avenue du Maréchal Foch
CS 50021
27000 Évreux

Évreux, le 21/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/06/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE NATUP

49, Allée des Rouges Terres - BP 119 - 76232 BOIS GUILLAUME Cedex
76230 Bois-Guillaume

Références : UBDEO.ERA.2026.08.313.KC
Code AIOT : 0005800825

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/06/2026 dans l'établissement SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE NATUP implanté Zone Industrielle rue des Frères Lumières 27130 Verneuil d'Avre et d'Iton. L'inspection a été annoncée le 23/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE NATUP
- Zone Industrielle rue des Frères Lumières 27130 Verneuil d'Avre et d'Iton
- Code AIOT : 0005800825
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société NATUP (Ex-INTERFACE CEREALES) Verneuil d'Avre et d'Iton (27130), sis Zone Industrielle rue des Frères Lumières est soumise à autorisation, acté par l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1999 modifié. L'activité, de silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains est classée à autorisation, rubrique 2160-2-a de la nomenclature des ICPE.
Le volume de stockage maximal de céréales sur le site est de 24 100 m^3.
Les locaux administratifs relatifs à ce site sont localisés à l'adresse suivante : rue Pasteur Verneuil d'Avre et d'Iton (27130). L'examen des pièces durant cette visite a été effectué dans ces locaux.
A cette même adresse (rue Pasteur), la société NATUP exploite une installation classée pour la protection de l'environnement, classée à déclaration avec contrôle périodique pour les rubriques 4510 et 4130-2 de la nomenclature des ICPE. Il s'agit du site NATUP Verneuil d'Avre et d'Iton Gare.

L'inspection a été menée par sondage, les installations visitées durant cette visite sont : les silos G et H, implantées rue des Frères Lumières.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
7	AIRES DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT	AP Complémentaire du 07/07/2010, article 2.2.3	Demande d'action corrective	1 mois
8	PREVENTION DES RISQUES D'EXPLOSION ET D'INCENDIE - IE ET IF	AP Complémentaire du 07/07/2010, article 2.3.1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois
9	SECURITE DES APPAREILS DE MANUTENTION -Capteurs de déport de sangles silo H	AP Complémentaire du 07/07/2010, article 2.3.2	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	CONSISTANCE DES INSTALLATION	AP Complémentaire du 07/07/2010, article 1.2	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	S CLASSEES		
2	SURVEILLANCE DE L'EXPLOITATION	AP Complémentaire du 07/07/2010, article 2.1.1	Sans objet
3	FORMATION DU PERSONNEL	AP Complémentaire du 07/07/2010, article 2.1.2	Sans objet
4	CONSIGNES DE SECURITE ET PROCEDURES D'EXPLOITATION	AP Complémentaire du 07/07/2010, article 2.1.3	Sans objet
5	PERMIS DE FEU	AP Complémentaire du 07/07/2010, article 2.1.5	Sans objet
6	DECLARATION DES ACCIDENTS ET INCIDENTS	AP Complémentaire du 07/07/2010, article 2.1.6	Sans objet
10	SYSTEME D'ASPIRATION	AP Complémentaire du 07/07/2020, article 2.3.4	Sans objet
11	VIEILLISSEMENT DES STRUCTURES	Arrêté Préfectoral du 07/07/2010, article 2.3.6	Sans objet
12	MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	Arrêté Préfectoral du 07/07/2010, article 2.4.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats et demandes formulés durant la visite concernent :

- les installations foudre ;
- la maintenance des dispositifs de sécurité des appareils de manutention ;
- les fosses de réception.

Le détail de ces constats et les demandes de l'inspections sont présentés dans le rapport de visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : CONSISTANCE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/07/2010, article 1.2
Thème(s) : Situation administrative, Liste des activités/installations
Prescription contrôlée :

Rubrique, Régime de classement, Désignation, Niveau d'activité:
2160-1: Autorisation,Sitos et installations de stockage de céréales, de grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables Le volume de stockage est supérieur à 15 000 m^3. Le stockage maximal de céréales est de 24 100 m^3 [...]

Silo béton (G)
10 cellules de 400 t 5 333 m^3
3 as de carreau de 100 t, 400 m^3, soit une capacité totale de 5 733 m^3

boisseau B1 (béton): 50 m^3
boisseau B2 (béton): 50 m^3
boisseau B3 (métallique): 92 m^3

Silo métallique (H)
6 cellules de 2 300 t, soit une capacité totale de 192 m^3
6 cellules de 2 300 t, soit une capacité totale de 18 400 m^3

Constats :

1- Consistance des installations
Pour rappel, la société NATUP (Ex-INTERFACE CEREALES) Verneuil d'Avre et d'Iton (27130), sis Zone Industrielle rue des Frères Lumières est soumise à autorisation, acté par l'arrêté préfectoral complémentaire du 07 juillet 2010. L'activité, de silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains est classée à autorisation, rubrique 2160-2-a de la nomenclature des ICPE.
Le volume de stockage maximal de céréales sur le site est de 24 100 m^3.

Les installations relatives au silo de Verneuil sur Avre rue des Frères Lumières se décomposent en:
- un silo béton (G) composé de 10 cellules béton ouvertes de 400 tonnes, d'une capacité totale de 5 333 m3 et de 3 as de carreaux de 100 tonnes (5733m^3) ;
- 3 boisseaux de chargement : 2 boisseaux béton d'une capacité unitaire de 50 m3 et d'un boisseau métallique de 92 m^3, soit une capacité totale cumulée de 192m^3 ,
- un silo métallique (H) constitué de 6 cellules de 2300 tonnes, soit une capacité totale de 18 400 m^3.
L'exploitant indique qu'il n'y a pas eu d'évolutions de ses installations depuis la dernière visite du 05 décembre 2019.

2- État des stocks du jour
L'inspection a consulté l'état du jour des stocks des céréales, sous format numérique et papier.
Les quantités déclarées pour ces matières sont conformes aux valeurs autorisées dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 07 juillet 2010.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : SURVEILLANCE DE L'EXPLOITATION

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/07/2010, article 2.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Lettre de mission du chef de silo
Prescription contrôlée : L'exploitation doit se faire sous la surveillance d'une personne nommément désignée par l'exploitant et spécialement formée aux caractéristiques du silo et aux questions de sécurité.
Constats : L'inspection a consulté la lettre de mission du chef de silo désignée pour la surveillance du silo. Cette lettre de mission date de septembre 2023. Dans le cadre de ces missions, il a suivi une session de formation « Sécurité silo » sur: les risques liés au stockage et la conservation des grains, le risque incendie/explosion (c.f : point de contrôle n°3 »Formation du personnel »).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : FORMATION DU PERSONNEL

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/07/2010, article 2.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Attestations de formation – chef de silo
Prescription contrôlée : Le personnel doit recevoir une formation spécifique aux risques particuliers liés à l'activité de l'établissement. Cette formation doit faire l'objet d'un plan formalisé. Elle doit être mise à jour et renouvelée régulièrement et aussi souvent que nécessaire (suite à un accident ou presque accident,...).
Constats : Le personnel de silo est composé d'un chef de silo secondé par un adjoint de silo. L'exploite déclare qu'un saisonnier est employé ponctuellement durant la moisson. Le chef de silo indique qu'il occupe ce poste depuis avril 2022. Il a présenté son certificat de réalisation relatif à la prévention des risques d'incendie et d'explosion (IEP) du 16 mai 2023. Il a suivi une formation d'Equipier de Première Intervention, le 25 janvier 2024. L'exploitant a présenté le certificat individuel professionnel de produits phytopharmaceutiques du 20 octobre 2022 en cours de validité. En complément de ces formations, le chef de silo est titulaire d'une habilitation électrique du 06 février 2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : CONSIGNES DE SECURITE ET PROCEDURES D'EXPLOITATION

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/07/2010, article 2.1.3
Thème(s) : Risques accidentels, Procédures de sécurité
Prescription contrôlée :

Les consignes de sécurité et les procédures d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement la liste détaillée des contrôles à effectuer en marche normale, à la suite d'un arrêt pour travaux, de modification ou d'entretien des installations et à la remise en service de celles-ci en cas d'incident grave et d'accident.
Les consignes de sécurité sont tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.
Les procédures d'exploitation sont tenues à jour et mises à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

Pour rappel, lors de la visite du 05 décembre 2019, l'inspection avait constaté que les consignes de sécurité et les procédures d'exploitation n'avaient pas été mises à jour, suite à la fusion des coopératives CAP SEINE et INTERFACE CEREALES notifié par courrier du 29 janvier 2019. Ce courrier avait pour objet d'informer l'inspection du changement d'exploitant pour les établissements CAP SEINE ET INTERFACE CEREALES.
L'inspection a consulté par sondage les consignes et procédures NATUP du silo de Verneuil d'Avre et d'Iton. Ces procédures et consignes ont été mises à jour ; l'utilisation du talkie walkie évoquée dans les anciennes procédures INTERFACE CEREALES n'est pas mentionnée dans les nouvelles consignes et procédures NATUP.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : PERMIS DE FEU

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/07/2010, article 2.1.5

Thème(s) : Risques accidentels, Enregistrements

Prescription contrôlée :

La réalisation de travaux susceptibles de créer des points chauds doit faire l'objet d'un permis de feu, délivré et dûment signé par l'exploitant ou par la personne qu'il aura nommément désignée et par le personnel devant exécuter les travaux.
Une consigne relative à la sécurité des travaux par points chauds est établie et respectée ; elle précise notamment les dispositions qui sont prises avant, pendant et après l'intervention.
Le permis de feu est délivré après avoir soigneusement inspecté le lieu où se dérouleront les travaux, ainsi que l'environnement immédiat.
Le permis rappelle notamment :
- Les motivations ayant conduit à la délivrance du permis de feu,
- La durée de validité,
- La nature des dangers,
- Le type de matériel pouvant être utilisé,
- Les mesures de prévention à prendre (notamment information du personnel, périmètre et protection de la zone d'intervention, arrêt des installations, mise en sécurité d'installations proches, signalétique, consignes de surveillance et de fin de travaux, etc.),
- Les moyens de protection mis à la disposition du personnel effectuant les travaux, par exemple au minimum la proximité d'un extincteur adapté au risque, ainsi que les moyens d'alerte.
En ce qui concerne les engins munis de moteurs à combustion interne, des dispositions doivent être prises pour qu'ils présentent des caractéristiques suffisantes pour éviter l'incendie et l'explosion.

Constats :

L'inspection a consulté par sondage les permis de feu, délivrés sur le site de 2025 à 2026.
Les permis de feu consultés mentionnent mentionnent la date, l'horaire, la nature des travaux des points chauds.
Une ronde de 2 heures est effectuée et enregistrée sur les permis de feu consultés, après la fin de chaque travail par point chaud.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : DECLARATION DES ACCIDENTS ET INCIDENTS

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/07/2010, article 2.1.6

Thème(s) : Risques accidentels, Registre d'incidents/d'accidents

Prescription contrôlée :

En application de l'article R 512-69 du code de l'environnement , l'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents (incendies, explosions...) survenus du fait du fonctionnement de cette installation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l' article L. 511-1 du Code de l'Environnement.
Tout événement susceptible de constituer un précurseur d'explosion, d'incendie doit notamment être signalé dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

Le site dispose d'un registre d'incidents/accidents. Ce registre indique l'absence d'incident survenu sur le site en 2024 et 2025.
L'exploitant confirme qu'il n'y a pas eu d'incident sur le site en 2024, 2025 et jusqu'à la date de cette visite.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : AIRES DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/07/2010, article 2.2.3

Thème(s) : Risques accidentels, Etat des grilles

Prescription contrôlée :

[...]. Des grilles sont mises en place sur les fosses de réception. La maille est déterminée de manière à retenir au mieux les corps étrangers.
Les aires de chargement et de déchargement sont suffisamment ventilées de manière à éviter la création d'une atmosphère explosive.
Ces aires doivent être régulièrement nettoyées.

Constats :

L'inspection a constaté la présence d'une grille légèrement déformée qui pourrait laisser s'introduire un corps étranger pour les fosses de réception.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant procédera à la réparation de la grille déformée au niveau des fosses de réception Il s'assurera dans le temps de disposer de grilles dont la maille permet de retenir au mieux les corps étrangers (c.f : photo).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 8 : PREVENTION DES RISQUES D'EXPLOSION ET D'INCENDIE - IE ET IF

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/07/2010, article 2.3.1

Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle IE et IF

Prescription contrôlée :

[...]
Le silo est efficacement protégé contre les risques liés aux effets de l'électricité statique, des courants vagabonds et de la foudre.
[...]
L'exploitant doit tenir à la disposition de l'Inspection des Installations Classées un rapport annuel effectué par un organisme compétent comportant les pièces suivantes :
- une description des installations présentes dans les zones où peuvent apparaître des atmosphères explosives, Société INTERFACE CEREALES - Verneuil-sur-Avre Page 9 sur 16
- une description des mesures prises pour prévenir les risques liés aux effets de l'électricité statique, des courants vagabonds et de la foudre,
- les conclusions de l'organisme compétent sur la conformité des installations électriques et du matériel utilisé aux dispositions du présent arrêté .
Un suivi formalisé de la prise en compte des conclusions du rapport doit être tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées.
Les installations (silos, ...) ne doivent pas disposer de relais d'antenne d'émission ou de réception collective.

Constats :

1- Installations électriques
Le rapport de vérification annuelle des installations électriques (IE) du 30 avril 2025 et du 13 mars 2026 ne mentionnent pas d'observations. Une vérification complète des installations électriques a été réalisée durant ces contrôles du 30 avril 2025 et du 13 mars 2026. Une coupure électrique des installations a été autorisée durant ces contrôles.
Les rapports de vérification de ces IE concluent que l'installation électrique ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion.

2- Installations foudre
L'exploitant a procédé au contrôle de ses installations foudre, le 19 mars 2026 (vérification visuelle) et 18 mars 2025 (vérification complète).
Ces deux rapports de vérification des installations foudre du 19 mars 2026 et du 18 mars 2025 concluent que l'installation de protection contre la foudre présente quelques dégradations. Cette observation a été signalée la première fois le 22 novembre 2019. Ces dégradations concernent les

dispositifs de descente côté fosse pour les silos G et H (conducteurs rapportés) à fixer et à remettre en état.
En séance, l'exploitant précise que ces travaux seront réalisés prochainement.
Par mail du 26 juin 2026, il confirme que les travaux sur la protection foudre seront réalisés après la moisson.
Il s'est engagé à communiquer les documents attestant de la réalisation de ces travaux, dès leur réception.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant procédera à la fixation du conducteur de descente côté fosse pour les silos G et H et à leur remise en état.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 9 : SECURITE DES APPAREILS DE MANUTENTION -Capteurs de déport de sangles silo H

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/07/2010, article 2.3.2

Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des EPS

Prescription contrôlée :

Les appareils de manutention sont munis des dispositifs suivants visant à détecter et stopper tout fonctionnement anormal qui pourraient entraîner un éventuel échauffement des matières organiques présentes :
[...]
Les têtes des élévateurs des silos G et H sont fragilisées de façon adaptée.
L'exploitant établit un programme d'entretien de ces dispositifs, qui spécifie la nature, la fréquence et la localisation des opérations de contrôle et de maintenance à effectuer par le personnel. Le suivi et les travaux réalisés en application de ces programmes sont consignés dans un registre tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées.
[...]
Selon l'échéancier du titre 4, l'exploitant procède à la mise en œuvre de capteurs de déport de sangles pour l'élévateur du silo H.
[...]
Les détecteurs d'incidents de fonctionnement arrêtent l'installation et les équipements situés en amont immédiatement ou après une éventuelle temporisation limitée à quelques secondes. L'installation ne peut être remise en service qu'après intervention du personnel pour remédier à la cause de l'incident.
L'état des dispositifs d'entraînement, de rotation et de soutien des élévateurs et des transporteurs et l'état des organes métalliques mobiles est contrôlé à une fréquence adaptée déterminée par l'exploitant, et au moins annuellement. Les résultats de ce contrôle sont formalisés sur tout document approprié. [...]

SILO G:
Aspiration: Tous équipements- Fonctionnement des équipements asservi à l'aspiration, - Cyclone.

SILO H:
Transfert des produits: Elévateurs- Contrôleurs de rotation, - Capteurs de déport de sangles, - Sangles anti-statiques et non propagatrices de la flamme, - Sondes de température.
Transporteur à bande- Capteurs de déport de bande, - Contrôleurs de rotation.

SILOS G et H: Mise à la terre des équipements et liaisons équipotentielles, Relais thermiques sur les moteurs, Coups de poing d'arrêt d'urgence sur les équipements.

Constats :

L'inspection a consulté les 2 derniers rapports de maintenance prédictive du 17 décembre 2025 et du 19 décembre 2024 pour l'entretien annuel des appareils de manutention.
Seules les défauts constatés lors des visites, comme actions prioritaires D ou P font l'objet d'un traitement en priorité.
Le dernier rapport de maintenance prédictive du 17 décembre 2025 mentionne 2 priorités d'intervention classées D et 6 priorités d'intervention classées P pour le silo G.
Le dernier rapport de maintenance prédictive du 17 décembre 2025 mentionne 2 priorités d'intervention classées P pour le silo H et aucune priorité classée D.
L'exploitant a justifié que les actions de priorité D ont été réalisées le 05 juin 2026 pour le silo H par une entreprise extérieure suite au rapport de maintenance du 17 décembre 2025.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant informera l'inspection des actions envisagées (plan d'actions et/ou mesures compensatoires) pour traiter les actions prioritaires classées P pour le silo G (6) et le silo H (2) suite à la maintenance du 17 décembre 2025.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 10 : SYSTEME D'ASPIRATION

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/07/2020, article 2.3.4

Thème(s) : Risques accidentels, Echéancier

Prescription contrôlée :

Les installations de manutention sont asservies au système d'aspiration de poussières avec un double asservissement : Les installations de manutention ne démarrent que si le système d'aspiration est en fonctionnement et s'arrêtent immédiatement en cas d'arrêt du système d'aspiration, après une éventuelle temporisation limitée à quelques secondes.
[...]
Selon l'échéancier du titre 4, l'exploitant :
- met en œuvre entre les silos G et D un dispositif cyclofiltre destiné à récupérer l'ensemble des poussières aspirées des installations de ces silos,

Constats :

L'inspection a constaté qu'une benne à poussières est reliée à un cyclofiltre pour récupérer les poussières entre les silos G et H. Le silo D est nommé maintenant « silo G » depuis l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1999 modifié (c.f: photo).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : VIEILLISSEMENT DES STRUCTURES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/07/2010, article 2.3.6

Thème(s) : Risques accidentels, Suivi dans le temps

Prescription contrôlée :

L'exploitant doit s'assurer de la tenue dans le temps des parois du silo. Il met en place a minima une procédure de contrôle visuel des parois de cellules, pour détecter toute amorce de fissuration ou de déformation. Ce contrôle est réalisé annuellement et à chaque fois que nécessaire.

Constats :

L'exploitant procède au contrôle visuel périodique des silos G (béton) et H (métallique) pour suivre la tenue dans le temps de leurs parois. Dans ce cadre, il a présenté le rapport de suivi du vieillissement des structures des silos G et H du 17 décembre 2025 et du 11 décembre 2024. Aucune amorce de corrosion et /ou de fissuration n'est mentionnée sur ces rapports de contrôle visuel de 2025 et 2024. Ces rapports ne font pas l'objet de remarques particulières.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/07/2010, article 2.4.2

Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique – colonne sèche

Prescription contrôlée :

L'exploitant établit une liste exhaustive des moyens (extincteurs) de lutte contre l'incendie et de leur implantation sur le site. Ces équipements sont conformes aux normes et aux réglementations en vigueur, maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles en toutes circonstances.
Ils doivent faire l'objet de vérifications périodiques au moins une fois par an. L'exploitant doit pouvoir justifier auprès de l'inspection des installations classées de l'exécution de cette vérification.
[...]
L'exploitant doit disposer d'une colonne sèche au droit de chaque silo dont l'accès soit aisé et libre en permanence, par les services de secours. Ces colonnes doivent être équipées au niveau du sol et à chaque étage des tours de manutention du silo béton G, des sorties normalisées nécessaires.
Le SDIS doit pouvoir disposer de 2 poteaux incendie implantés à moins de 200 m des installations dont l'un est situé rue des Frères Lumière (chaussée d'accès aux silos). Chacun de ces poteaux devra pouvoir délivrer un débit minimal de 60 m^3/h sous une pression dynamique de 1 bar.
L'exploitant doit s'assurer, en liaison avec le SDIS, de la bonne disponibilité de ces poteaux.

Constats :

Le site est équipé de colonnes sèches pour les silos G et H. Le dernier contrôle de vérification de ces colonnes a été réalisé le 02 octobre 2025.
Dans ce cadre, l'exploitant a présenté le dernier rapport de contrôle des colonnes sèches du 02 octobre 2025. Ce rapport précise que ces colonnes sont en bon état.

Justificatif de la disponibilité en eau des poteaux incendie
Ce point de contrôle n'a pas été abordé durant la visite. Toutefois, il appartient à l'exploitant de s'assurer que les 2 poteaux incendie, situés moins de 200 m des installations dont l'un est situé rue des Frères Lumière (chaussée d'accès aux silos) délivrent un débit minimal de 60 m^3/h sous une pression dynamique de 1 bar.

Type de suites proposées : Sans suite